



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-415
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

LA CROUSTILLADE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant du samedi 17 août 2024, 08h00 au dimanche 18 août 2024, 03h00 dans les voies et places suivantes :

- Parking du Monument aux Morts,
- Places PMR quai Hercule Cot,
- Parking du Centre N° 2,
- Places PMR de part et d'autre de la voie des bus place Jean Jaurès,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome.

Article 2 :

La circulation sera interdite du samedi 17 août 2024, 08h00 au dimanche 18 août 2024, 03h00 dans les voies et places suivantes :

- Parking du Monument aux Morts,
- Places PMR quai Hercule Cot,
- Parking du Centre N°2,
- Places PMR de part et d'autre de la voie des bus place Jean Jaurès,
- Parking du Centre N° 1 dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et les toilettes publiques,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point place Jean Jaurès et le boulodrome.

Article 3 :

La circulation sera interdite quai Hercule Cot dans le sens rue Aristide Briand / allées Salengro du samedi 17 août 2024, 08h00 au dimanche 18 août 2024, 03h00.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures par les services techniques.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 juillet 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,




The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT' at the top and '(Hérault)' at the bottom, separated by two stars. The center of the seal features a red coat of arms depicting a figure holding a staff and a shield, with a crown above.

Jean-Marie SABATIER.